

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 19 Juillet 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le dix-neuf juillet

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

13/07/2023

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS
J. CHUECOS - F. CHEILAN - A. RATTIER - A. JOUBERT - C. UHL

Date d'affichage :

13/07/2023

Objet de la délibération 44-2023

Recensement de la population
Coordonnateurs titulaires, suppléants
et agents recenseurs

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOËL-GAMET à J. HAAS-FALANGA
V. LEVEQUE à H. JAUBERT
S. LEBELLE à C. ONTIVEROS
J. DELCOURT à G. MOURGUES
M. SOLER à F. BLARQUEZ
JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à M. AUGIER

Absent(s) excusé(s)

A. VASAÏ

Christian ONTIVEROS a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2024, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal titulaire et un coordonnateur suppléant.

Le rôle du coordonnateur est de :

- Mettre en place l'organisation et la logistique du recensement
- Organiser la campagne locale de communication
- Assurer la formation de l'équipe communale
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

L'agent coordonnateur est désigné parmi les agents communaux et le coordonnateur suppléant parmi les élus du Conseil Municipal.

Dans l'hypothèse où les missions du coordonnateur titulaire engendreraient du travail supplémentaire en dehors du planning normal, ces heures pourront être rémunérées (IHTS) ou un repos compensateur pourra être octroyé.

Pour accomplir les missions opérationnelles de recensement de la population, nous allons devoir recruter une dizaine d'agents recenseurs selon les préconisations que va nous donner l'INSEE.

Les opérations se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

Les missions des agents recenseurs sont les suivantes :

- Effectuer la tournée de reconnaissance, repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par le coordonnateur,
- Déposer les questionnaires et les retirer dans les délais impartis,
- Rendre compte au coordonnateur de l'avancement du travail au moins une fois par semaine,
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Ainsi, je vous propose de désigner en qualité de coordonnateur titulaire : [Christine BLARQUEZ](#)

Et en qualité de coordonnateur suppléant parmi les élus du Conseil Municipal : [Sandrine REBUFFAT](#)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le [25/07/2023](#)
ID : 013-211300181-20230719-D442023-DE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur titulaire et un coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement,

Considérant qu'il convient de recruter une dizaine d'agents recenseurs,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : DE DESIGNER un Coordonnateur communal d'enquête au sein du personnel communal selon les dispositions indiquées ci-dessus en la personne de [Christine BLARQUEZ](#)

Article II : DE DESIGNER un Coordonnateur suppléant au sein du conseil municipal selon les dispositions indiquées ci-dessus en la personne de [Sandrine REBUFFAT](#)

Article III : DE LANCER le recrutement d'une dizaine de postes d'agents recenseurs sur la base de l'article 3 1°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité) afin d'assurer les opérations du recensement de la population au titre de l'année 2024

Article IV : DE SPECIFIER que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2024

Article V : D'INDIQUER qu'une dotation forfaitaire de recensement sera versée par l'Etat à la commune pour les opérations de recensement de la population

Article VI : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 013-211300181-20230719-D442023-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,
Christian ONTIVEROS

